



COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

FAITS DE MATCH

PROCES-VERBAL N° 33

SOUS-COMMISSION « LOIS DU JEU »

Réunion téléphonique : 01 juin 2026

Membres participants : M. Patrick DUBOC, Responsable de la sous-commission « Lois du jeu »,
Mme Michèle LE BASTARD secrétaire de séance et M. Thierry LAURENT.

Membre absent excusé : M. Daniel CHOPART.

Les décisions figurant au présent procès-verbal sont susceptibles de recours auprès de la Section « Lois du jeu » de la Commission Régionale de l'Arbitrage dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de formes définies à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN.

DOSSIERS EXAMINÉS

MATCH n°55532724 : ES DU MONT GAILLARD 2 / LE HAVRE FC 2012 1 - U 15 - D 2 - Poule B - 30 mai 2026 à 15 H 30

Le match a été arrêté à la 13ème minute de jeu. Le score était de 5 à 0 en faveur de l'ES DU MONT GAILLARD 2 :

- considérant que l'équipe LE HAVRE FC 2012 1 a débuté la rencontre avec 8 joueurs,
- considérant qu'à la 13ème minute de jeu un joueur de ladite équipe, blessé, n'a pas pu reprendre la rencontre. Elle ne présentait donc plus le nombre de joueurs suffisant pour mener ce match à son terme,
- considérant que le règlement des compétitions stipule que pour pouvoir démarrer ou continuer une rencontre les équipes doivent être composées d'au moins 8 joueurs dont un gardien de but,
- considérant que l'arbitre a donc pris la décision d'arrêter définitivement la rencontre.

La Commission de l'Arbitrage dit que l'arbitre a pris la décision qui s'imposait et qu'il a donc fait une juste application des Lois du jeu.

Le dossier peut être transmis à la Commission départementale des compétitions masculines jeunes pour suite à donner.

La Secrétaire de séance

Le Responsable de la sous-commission
« Lois du jeu »

Mme Michèle LE BASTARD

M. Patrick DUBOC



Courriel : district@dfsm.fff.fr

Téléphone : 02 76 52 81 72

Adresse : CRJS, rue Notre Dame de Pontmain, 76760 Yerville